|  |
| --- |
| **ENGAGEMENT UNILATERALE DE CONFIDENTIALITE** |

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent engagement (ci-après « l’Engagement ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le soumissionnaire s’engage à conserver secrètes les Informations Confidentielles telles que définies par l’article 3 ci-après.

**ARTICLE 2 : INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

2-1 Informations Confidentielles :

Sont des Informations Confidentielles toutes les informations et/ou toutes les données communiquées et/ou rendues accessibles par le CEA au soumissionnaire ainsi que toutes les informations et/ou données dont le soumissionnaire aurait eu connaissance, notamment à l’occasion de la consultation, lors de réunions, conférences et/ou de visites.

Ces Informations Confidentielles le sont quelle que soit leur forme (écrite ou orale), quelle que soit leur support (par exemple et à titre non exhaustif : papier, magnétique, numérique ou autre) et quel que soit leur nature (par exemple, et à titre non exhaustif, technique, financière, commerciale, juridique ou autre). Elles comprennent, entre autres, tout échantillon, modèle, produit, plan, donnée et/ou procédé, que ceux–ci soient protégés ou non par un quelconque droit ou titre de propriété intellectuelle et qu’ils constituent ou non des inventions brevetables.

2-2 Exceptions

Ne sont pas considérées comme étant des Informations Confidentielles les informations pour lesquelles le soumissionnaire peut apporter la preuve :

* + qu’elles étaient en sa possession, de manière licite, antérieurement à leur communication par le CEA, ou
  + qu’elles sont le résultat de développements entrepris de bonne foi par des membres de son personnel et de façon totalement indépendante, ou

- qu’elle les a licitement reçues d’un tiers autorisé à les divulguer, ou

* + qu’elles étaient dans le domaine public au moment de leur communication ou qu’elles y sont tombées après cette communication sans que la responsabilité ne puisse en incomber au soumissionnaire, ou
  + que leur communication a été imposée par l’application d’une disposition légale ou réglementaire impérative, d’une décision de justice ou d’une sentence arbitrale définitive(s) ou d’un ordre émanant d’une autorité de tutelle ou de contrôle. Dans ce cas, la communication d’Informations Confidentielles doit être limitée au strict nécessaire. Le soumissionnaire s’engage à informer immédiatement le CEA de toute communication faite à ce titre.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire s’engage à assurer la confidentialité des Informations Confidentielles reçues du CEA ou dont elle aurait eu connaissance et notamment:

3-1 à conserver et à traiter ces Informations de manière strictement confidentielle, avec la même vigilance qu’elle accorde à ses propres informations confidentielles.

A ce titre, elle prend toutes les dispositions utiles afin d’éviter la perte ou le vol des Informations Confidentielles, l’accès frauduleux à celles-ci ainsi que toute divulgation à des tiers à l’exception des divulgations autorisées dans les conditions ci-après détaillées.

Dans l’hypothèse où, malgré les précautions prises, une ou plusieurs Informations Confidentielles venaient à la connaissance de tiers, le soumissionnaire s’engage à informer immédiatement le CEA de cette rupture de confidentialité par tout moyen.

3-2 à ne pas copier, reproduire, dupliquer, communiquer, transférer, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, les Informations Confidentielles à des tiers, sans l’autorisation écrite et préalable du CEA (s’agissant éventuellement d’un sous-traitant).

Le soumissionnaire souhaitant copier, reproduire, dupliquer, communiquer, transférer, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, les Informations Confidentielles à des tiers (s’agissant éventuellement d’un sous-traitant) doit obtenir au préalable l’accord écrit et exprès du CEA.

3-3 à ne transmettre à son personnel que la partie des Informations Confidentielles qui lui est strictement nécessaire pour les besoins de la consultation ;

3-4 à prendre toutes mesures appropriées afin de faire respecter les dispositions de l’Engagement par ses éventuels sous-traitants et/ou cocontractants, et par son personnel dont elle se porte fort.

**ARTICLE 4 : UTILISATION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

4-1 Toutes les Informations Confidentielles ainsi que toute reproduction éventuellement autorisée dans le cadre de l’article 4.2, restent la propriété du CEA sous réserve des droits des tiers et devront lui être intégralement restituées selon les modalités prévues à l’article 8.3 de l’Engagement.

4-2 Le soumissionnaire s’engage à ne pas faire, directement ou indirectement, un usage des Informations Confidentielles autre que celui nécessaire à l’élaboration de son offre.

4-3 La communication d’Informations Confidentielles du CEA au soumissionnaire ne peut ni ne doit être interprétée comme une quelconque concession de licence, ni comme valant renonciation par le CEA à la protection de ses Informations Confidentielles par un brevet ou par tout autre droit ou titre de propriété intellectuelle, ni comme conférant au soumissionnaire un droit et/ou un privilège quelconque sur l’utilisation ou l’exploitation des Informations Confidentielles, et ce à quelque titre que ce soit.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Le soumissionnaire reconnaît qu’il est seul responsable de l’usage qu’elle fera des Informations Confidentielles et indemnisera le CEA de toute perte, dommage ou dépense (y compris les dépenses occasionnées par les investigations et les procédures en défense contre les réclamations à son encontre ou encore les dédommagements résultants du règlement de telles réclamations) ayant pour origine la divulgation et/ou l’utilisation non autorisée des Informations Confidentielles.

**ARTICLE 6 : ABSENCE DE GARANTIE**

Toutes les Informations Confidentielles sont telles que le CEA les connaît au jour de leur divulgation, sans préjuger d’évolutions ou de corrections qu’il serait amené à y apporter ultérieurement.

Les Informations Confidentielles sont communiquées au soumissionnaire sans garantie expresse ou tacite d’aucune sorte, notamment quant à leur caractère commercial.

**ARTICLE 7 : DUREE**

7-1 L’Engagement entre en vigueur à compter de sa signature par le soumissionnaire pour la durée totale de la/des procédure(s) nécessaire(s) à la signature du marché objet du présent Engagement.

7-2 Toute modification ou prorogation de la durée définie ci-avant devra faire l’objet d’un avenant dûment signé par le CEA et le soumissionnaire.

7-3 A l’expiration de l’Engagement pour quelque raison que ce soit, ou à tout moment sur demande écrite du CEA, le soumissionnaire devra, dans les délais les plus brefs:

1. restituer l’intégralité des Informations Confidentielles fournies par le CEA, et
2. détruire toute copie, tout extrait et toute reproduction des Informations Confidentielles échangées, y compris tout document, note, compte rendu de réunion les contenant, et fournir au CEA un certificat de destruction de ces divers éléments.

7-4 Les obligations de confidentialité et les obligations relatives à l’utilisation des Informations Confidentielles persisteront pour une durée de cinq (5) années après l’expiration de l’Engagement pour quelque raison que soit.

**ARTICLE 8 : GENERALITES**

8-1 Aucune des stipulations de l’Engagement ne peut ni ne doit être interprétée comme une obligation, à la charge du CEA, de communiquer au soumissionnaire ses Informations Confidentielles, non plus que les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles elles se rapportent.

8-2 L’Engagement étant conclu *intuitu personae*, le soumissionnaire s’engage à ne pas en transmettre les droits ou les obligations à quelque tiers que ce soit, y compris une société mère ou une filiale.

Néanmoins, si le soumissionnaire fait l’objet d’une cession partielle ou totale, d’une fusion ou d’une absorption, l’entité se substituant à elle doit reprendre à son compte les engagements de confidentialité et de non divulgation prévus par l’Engagement, et offrir au CEA le même niveau de garantie du respect des obligations souscrites au titre de l’Engagement.

**ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

9-1 L’Engagement est régi par le droit français.

9-2 Tout différend relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution, l’expiration et/ou la résiliation de l’Engagement et que le CEA et le soumissionnaire ne pourraient pas résoudre amiablement, est soumis au tribunal administratif de Versailles, et ce même lors des procédures d’urgence, des procédures conservatoires ainsi qu’en cas de pluralité de défendeurs ou d’appel en garantie.

**ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE**

La société (1)………………………………………………………………………………………, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro (2)…………………………….., représentée par (3)………………………………………………………………………………………………, s’engage par les présentes à respecter l’ensemble des règles fixées dans le présent document.

1. *Indiquer la raison sociale de l’entreprise*
2. *Préciser au format : RCS + ville + « B » + numéro*
3. *Mentionner le nom et la fonction du représentant*

Date :

Signature :

Cachet de l’entreprise :